PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE

Règlement numéro 26-386

Modifiant le règlement numéro 12-294 relatif aux dérogations mineures

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est régie par le Code municipal du Québec et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'analyse d'une demande assujettie au Règlement sur les dérogations mineures peut nécessiter des vérifications, des analyses techniques et administratives ainsi que la préparation d'un dossier destiné au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal souhaite établir des frais applicables à l'analyse de ces demandes afin de prévoir une tarification correspondant au traitement administratif de celles-ci;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jacques Inkel lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2026;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 octobre 2026;

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Numéro de règlement

Le présent projet de règlement porte le numéro 26-386 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 12-294 afin d'établir de nouveaux frais relatifs à l'analyse d'une demande de dérogation mineure.

Article 3. Modification du règlement sur les dérogations mineures

Le Règlement sur les dérogations mineures 12-294 est modifié au chapitre 5.1 du chapitre intitulé *Chapitre 5 Procédure.* Le chapitre 5 se lit comme suit :

5.1 CONTENU DE LA DEMANDE

Une demande de dérogation mineure doit être accompagnée des documents et des renseignements suivants :

1. Le nom, le prénom du ou des requérants
2. L'adresse de l'immeuble concernée par la demande
3. Un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, lorsque la demande concerne les normes d'implantation d'un bâtiment principal
4. Un document, signé par le propriétaire, énonçant :
5. Le détail de toute dérogation faisant l'objet de la demande;
6. L'identification de la disposition réglementaire visée par la demande;
7. Les motifs pour lesquels il est impossible de se conformer à la disposition réglementaire visée;
8. Les raisons expliquant pourquoi les travaux en cours ou déjà exécutés ne sont pas conformes à la disposition réglementaire en cause;
9. Une démonstration de l'existence et de la nature du préjudice causé au propriétaire de l'immeuble par l'application de la disposition visée;
10. Une démonstration du fait que la dérogation mineure ne cause pas de préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents.
11. Un montant de 300 $ payable à la municipalité à titre de frais d'analyse du dossier. Ce montant n'est pas remboursable.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Mélissa Gaudreau	*Marc Delorme*
Directrice générale et greffière-trésorière	*Maire*

Avis de motion	6 octobre 2026
Adoption du projet de règlement	6 octobre 2026
Avis public de l'Assemblée	14 octobre 2026
Consultation publique	19 octobre 2026
Adoption du règlement	2 novembre 2026
Approbation par la MRC	En attente
Entrée en vigueur	30 octobre 2026
Avis public d'entrée en vigueur	30 octobre 2026